

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2024 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il y a lieu de procéder au vote du Compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission compétente ;

VU le rapport du représentant légal ;

Monsieur Lionel BENHAROUS ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de donner acte à M. Lionel BENHAROUS, Maire, de la présentation du Compte financier unique 2024 du budget principal de la ville des Lilas,

ARTICLE 2 : Approuve les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 530 937,27	49 621 494,74	72 152 422,01
	Recettes réalisées (1)	B	13 312 352,36	51 564 071,94	64 887 024,30
	Restes à réaliser	C	5 188 005,48	0,00	5 188 005,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 444 575,57	54 083 539,07	77 128 115,24
	Dépenses réalisées (1)	E	11 725 499,41	50 116 286,27	61 841 765,68
	Restes à réaliser	F	5 750 776,31	0,00	5 750 776,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 586 852,95	1 438 405,67	3 025 258,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 086 103,23	6 062 383,40	4 976 280,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	500 749,72	7 500 789,07	8 001 538,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-561 780,83	0,00	-561 780,83
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-61 031,11	7 500 789,07	7 439 757,96

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des reports de l'exercice 2024 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

Délibération votée par vingt-sept (27) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

**Lionel PRIMAULT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D60-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.